

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – FORMATIONS O'BAHAMAS

- Article 1 – Objet
- Article 2 – Identification de l'organisme
- Article 3 – Champ d'application et hiérarchie des documents
- Article 4 – Inscription et validation
- Article 5 – Tarifs
- Article 6 – Modalités de paiement
- Article 7 – Droit de rétractation (financement individuel)
- Article 8 – Annulation, report et barème d'indemnités
- Article 9 – Absence et retard
- Article 10 – Déroulement des formations et documents contractuels
- Article 11 – Responsabilité et limitation de responsabilité
- Article 12 – Propriété intellectuelle
- Article 13 – Réclamations et médiation
- Article 14 – Données personnelles
- Article 15 – Droit applicable, langue et juridiction compétente

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles O'Bahamas, organisme de formation professionnelle, dispense des actions de formation au bénéfice de clients professionnels ou de personnes physiques finançant à titre individuel leur formation.

Elles complètent, le cas échéant, la convention de formation conclue avec un client professionnel ou le contrat de formation conclu avec un stagiaire personne physique et prévalent sur tout autre document commercial, sauf stipulation contraire expresse.

Article 2 – Identification de l'organisme

O'Bahamas

52 rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret

SIRET : 390 865 368 00018

Adresse électronique : formation@obahamas.fr[1]

Article 3 – Champ d’application et hiérarchie des documents

Les présentes CGV s’appliquent à l’ensemble des actions de formation proposées par O’Bahamas, qu’elles soient réalisées en présentiel, à distance ou en format mixte, et financées à titre individuel ou par un tiers (employeur, OPCO, autre financeur).

En cas de contradiction, l’ordre de priorité des documents est le suivant : (1) convention de formation ou contrat de formation signé, (2) devis/bon de commande, (3) présentes CGV, (4) programme de la formation, (5) supports de communication et informations figurant sur le site.

Article 4 – Inscription et validation

L’inscription à une formation intervient après : (i) réception du dossier d’inscription (formulaire, informations personnelles et/ou CV), (ii) analyse des prérequis et des besoins, (iii) acceptation écrite du devis ou signature de la convention/du contrat de formation.

O’Bahamas se réserve le droit de refuser une inscription si les prérequis ne sont pas remplis, si le nombre de places est atteint ou si la demande n’est pas compatible avec les objectifs pédagogiques de la formation

Article 5 – Tarifs

Les tarifs des formations sont indiqués en euros TTC sur les supports de communication, devis et conventions/contrats de formation.

O’Bahamas se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment ; les formations sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de l’acceptation du devis ou de la signature de la convention/du contrat de formation.

Article 6 – Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire dans la convention ou le contrat de formation, le règlement des formations s’effectue par virement bancaire, aux échéances mentionnées sur le devis ou la facture.

Sauf accord spécifique, toute formation commencée est due dans son intégralité, sous réserve des dispositions relatives à la force majeure et à l’annulation prévues à l’article 7.

Article 7 – Droit de rétractation (financement individuel)

Lorsque le stagiaire est une personne physique finançant la formation à titre individuel, un contrat de formation est conclu comportant les mentions obligatoires prévues par le Code du travail.

Le stagiaire dispose d’un délai de 14 jour calendaire à compter de la signature du contrat de formation pour se rétracter, par lettre ou courriel dénué d’ambiguïté, sans frais ni pénalité ; aucun paiement ne peut être exigé avant l’expiration de ce délai, sauf accord exprès pour un début d’exécution pendant la période de rétractation dans les cas prévus par la loi.

Article 8 – Annulation, report et barème d’indemnités

8.1 Annulation par le client / stagiaire

Toute demande d’annulation doit être notifiée par écrit (courriel ou courrier recommandé) à O’Bahamas.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, les sommes suivantes sont dues au titre des frais d’annulation, calculées sur le prix total de la formation :

- Annulation plus de 30 jours calendaires avant le début de la formation : aucune somme due.
- Annulation entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation : 30% du prix de la formation.
- Annulation entre 14 et 7 jours calendaires avant le début de la formation : 50% du prix de la formation.
- Annulation moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation ou non-présentation le jour de la formation (no show) : 100% du prix de la formation.

En cas de financement par un OPCO ou un autre financeur, le client demeure responsable du paiement des sommes facturées si le financeur ne prend pas en charge la totalité du coût de la formation (refus ou défaillance de prise en charge).

8.2 Force majeure (client / stagiaire)

En cas d’empêchement résultant d’un cas de force majeure dûment justifié, seules les prestations effectivement réalisées à la date de survenance de l’événement de force majeure sont dues, au prorata temporis.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sous réserve de l’appréciation souveraine des tribunaux :

- refus de congé de formation préalablement autorisé par l’employeur,
- retour à l’emploi du stagiaire entre l’inscription et la date prévue de fin de formation,
- accident, maladie ou hospitalisation du stagiaire, congé maternité/paternité,
- maladie ou hospitalisation d’un ascendant ou descendant de premier degré ou d’une personne à charge,
- décès d’un proche mentionné au 4° de l’article L.3142-1 du Code du travail,
- interruption des transports empêchant tout déplacement,
- avis de non-recevabilité délivré par le certificateur dans le cadre d’un parcours de VAE.

8.3 Annulation ou report par O ’Bahamas

O’Bahamas se réserve le droit de reporter ou d’annuler une formation en cas de force majeure, d’insuffisance du nombre de participants, d’indisponibilité du formateur (maladie, accident,

décès), de difficultés techniques majeures ou d'impossibilité d'utiliser les locaux (catastrophe naturelle, incendie, dégradation, décision administrative, etc.).

Le client ou stagiaire est alors informé dans les meilleurs délais et peut, au choix, reporter son inscription à une session ultérieure ou obtenir le remboursement des sommes déjà versées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Article 9 – Absence et retard

Toute absence non justifiée par un cas de force majeure, ainsi que tout retard, ne donne lieu à aucun remboursement ni remise ; la formation reste intégralement due selon les modalités convenues.

O'Bahamas se réserve le droit de refuser l'accès à la salle ou à la classe virtuelle en cas de retard excessif perturbant gravement le déroulement de la formation.

Article 10 – Déroulement des formations et documents contractuels

Les caractéristiques essentielles de chaque formation (objectifs, public visé, prérequis, durée, programme, modalités pédagogiques et techniques, modalités de suivi et d'évaluation) figurent sur le programme de formation et/ou la convention ou le contrat de formation communiqués au client/stagiaire préalablement à l'inscription définitive.

En cas de modification mineure (ajustement de programme, changement de formateur, adaptation des modalités pédagogiques) n'affectant pas les objectifs essentiels de la formation, O'Bahamas s'engage à en informer le client dans les meilleurs délais.

Article 11 – Responsabilité et limitation de responsabilité

O 'Bahamas s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, humains et techniques raisonnables pour assurer la bonne réalisation des formations.

La responsabilité d'O 'Bahamas ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est strictement limitée aux dommages directs subis par le client ou stagiaire, à l'exclusion de tout dommage indirect (perte de chance, de profit, de chiffre d'affaires, atteinte à l'image, etc.), dans la limite d'un montant maximal égal aux sommes HT effectivement versées au titre de la session de formation en cause, sauf faute lourde ou dolosive.

O 'Bahamas ne garantit ni l'obtention d'un emploi, ni l'évolution de carrière, ni l'accès à des opportunités ou contacts professionnels, les formations ayant pour seul objet l'acquisition ou le développement de compétences.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, contenus, méthodes, outils, documents remis ou mis à disposition dans le cadre des formations (en présentiel ou à distance) sont protégés au titre du droit d'auteur et demeurent la propriété exclusive d'O 'Bahamas et/ou de ses partenaires.

Le client ou stagiaire bénéficie d'un droit d'usage personnel, non exclusif et non cessible des supports pour ses seuls besoins de formation ; toute reproduction, représentation, diffusion,

communication à des tiers, modification, commercialisation ou mise à disposition sur quelque support que ce soit (notamment enregistrement audio ou vidéo, publication sur internet ou réseaux sociaux, plateforme de partage de fichiers) est strictement interdite sans autorisation écrite préalable.

Article 13 – Réclamations et médiation

Toute réclamation relative à la formation (contenu, déroulement, organisation, facturation, etc.) doit être adressée par écrit à O ‘Bahamas à l’adresse suivante : formation@obahamas.fr, dans un délai raisonnable suivant la survenance des faits litigieux.

O ‘Bahamas s’engage à accuser réception de la réclamation et à y répondre dans les meilleurs délais, en appliquant sa procédure interne de gestion des réclamations.

Pour les clients et stagiaires consommateurs, et après démarche préalable écrite auprès d’O ‘Bahamas restée infructueuse, il est possible de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dont les coordonnées seront communiquées sur simple demande ou mentionnées sur le site internet de l’organisme, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles collectées par O ‘Bahamas dans le cadre de la gestion des demandes d’information, des inscriptions et du suivi des formations sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD et loi Informatique et Libertés).

Les principales finalités sont : gestion des demandes et inscriptions, exécution des conventions et contrats de formation, suivi administratif, financier et pédagogique, respect des obligations légales et réglementaires, amélioration de l’offre de formation et, le cas échéant, envoi d’informations sur les offres de formation d’O ‘Bahamas.

Les bases légales de ces traitements sont l’exécution des contrats et mesures précontractuelles, le respect des obligations légales, l’intérêt légitime d’O ‘Bahamas (gestion de l’activité, amélioration des services) et, le cas échéant, le consentement pour les opérations de prospection.

Les données sont destinées aux services internes d’O ‘Bahamas, aux formateurs, partenaires pédagogiques, prestataires techniques (hébergeurs, plateformes de visioconférence) ainsi qu’aux financeurs et autorités légalement habilitées.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle, augmentée des durées de prescription légale applicables, et plus longtemps en cas d’obligations légales spécifiques.

Conformément à la réglementation, chaque personne dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, d’opposition pour motif légitime, ainsi que d’un droit à la portabilité dans les conditions prévues par les textes, qu’elle peut exercer en écrivant à formation@obahamas.fr ; elle dispose également du droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Une politique de confidentialité détaillée est accessible sur le site www.obahamasformation.fr et fait partie intégrante des présentes.

Article 15 – Droit applicable, langue et juridiction compétente

Les présentes CGV et les relations contractuelles entre O ‘Bahamas et ses clients/stagiaires sont régies par le droit français ; la langue du contrat est le français, qui prévaut en cas de divergence avec une version traduite.

En cas de litige, les parties s’efforcent de rechercher une solution amiable ; à défaut d’accord, les tribunaux compétents du ressort de la Cour d’appel de Paris seront seuls compétents pour connaître du litige, sous réserve des règles spécifiques applicables aux consommateurs qui peuvent saisir la juridiction matériellement et territorialement compétente en vertu du Code de la consommation et du Code de procédure civile.